

22.11.2017 - 12:18 Uhr

Allocations familiales : Le Conseil fédéral propose des améliorations actuelles

Bern (ots) -

La proposition d'aujourd'hui du Conseil fédéral contient des mesures visant à combler diverses lacunes en rapport avec les allocations familiales. Il s'agit en particulier de verser désormais les allocations familiales dès le début de la formation et pas seulement à partir de l'âge de 16 ans révolu. Le Conseil fédéral met ainsi en oeuvre une initiative parlementaire du Président de transfair, Stefan Müller-Altermatt. Travail.Suisse, en tant qu'organisation faîtière du syndicat transfair, soutient cette adaptation actuelle.

L'adaptation des allocations de formation est nécessaire car il y a beaucoup de jeunes qui n'ont pas encore 16 ans lorsqu'ils commencent leur formation, en raison du début précoce de la scolarité. « C'est justement au moment où la formation post-obligatoire commence que les familles doivent supporter des coûts supplémentaires », indique Matthias Kuert Killer, responsable du dossier de politique sociale à Travail.Suisse. C'est pourquoi, toutes les familles se trouvant dans cette situation doivent avoir droit à des allocations de formation. Après le Parlement, le Conseil fédéral a aussi mis en oeuvre l'initiative parlementaire Müller-Altermatt. L'intervention du Président du syndicat transfair fait ressortir cette anomalie et permettra d'améliorer la situation des familles concernées. Travail.Suisse recommande à tous les participants à la consultation de suivre la proposition du Conseil fédéral.

Le projet comporte aussi une autre amélioration importante qui donne aux mères vivant seules et au chômage désormais le droit à des allocations familiales pendant la période où elles reçoivent l'indemnité de maternité. Il n'y a pas de raison d'exclure ces mères des allocations familiales. Travail.Suisse soutient donc aussi cette amélioration.

Contact:

Matthias Kuert Killer, responsable du dossier de politique sociale,
Tel. 079 777 24 69

www.transfair.ch
www.travailsuisse.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100020454/100809575> abgerufen werden.